Vieux Condé
Ville de toutes les énergies

Service
Technique
GB/DB/GP
N° 2019-142

République Française

Département du Nord

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation dans les rues André Michel, Dervaux, et Vermeersch

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant que la Ville de Vieux-Condé organise le dimanche 01 septembre 2019 un défilé commémoratif pour la libération du territoire depuis l'Hôtel de Ville jusqu'au monument aux morts place Vermeersch, et qu'il convient à cet effet d'adopter les mesures aptes à assurer la sécurité du cortège et des usagers de la voie publique pendant la manifestation.

ARRETE

Circulation

Article 1 : **Le dimanche 01 septembre 2019 à 11h00**, le cortège pédestre commémoratif démarrera du perron de l'hôtel de ville, empruntera la rue André Michel, traversera la rue Dervaux et rejoindra la rue Vermeesch pour un dépôt de gerbe au monument aux morts, place Vermeersch. Après les honneurs rendus aux défunts, le cortège empruntera à nouveau la rue Vermeesch, traversera la rue Dervaux et empruntera la rue André Michel pour un retour en Mairie.

Article 2 : Au fur et à mesure de la progression du défilé, les voies empruntées seront temporairement limitées à 30km/h et une signalisation appropriée par la pose de barrières et de panneaux sera mise en place afin de permettre la meilleure progression du cortège susmentionné.

Article 3 : Les agents chargés de l'exécution du présent arrêté et dûment habilités pourront orienter, dévier ou interrompre la circulation le temps nécessaire dans un sens ou dans l'autre, voire le cas échéant, dans les deux sens, pour permettre cette progression.

1, rue André Michel - 59690 VIEUX CONDE
Tél. : 03 27 21 87 00 - Fax : 03 27 21 87 12
E-mail : mairie@ville-vieux-conde.fr
Site : www.ville-vieux-conde.fr

Règlementation

Article 4 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 6 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Madame la coordinatrice des services, les Services Techniques de la Ville.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 02 août 2019

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Vice-Président Valenciennes Métropole

David BUSTIN